

AIDE VACANCES FAMILLES (AVF) - VACAF

Décision Conseil d'Administration du 30 novembre 2021

Dans le cadre de sa politique d'Action Sociale, la Caf de la Vendée soutient une politique d'accessibilité aux vacances en famille.

A cet effet, elle adhère au dispositif Aide aux Vacances Familles (AVF) mis en œuvre par VACAF (service commun des Caf qui assure la gestion de dispositifs d'aide aux vacances) et proposant des séjours labellisés, garantissant la qualité de l'accueil et du service.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Percevoir une prestation familiale ou sociale ou la prime d'activité ou l'allocation de rentrée scolaire de l'année N-1 de la Caf de la Vendée et avoir au moins un enfant à charge au 1er octobre de l'année N-1.
- Avoir un quotient familial inférieur ou égal à 700 €, en janvier de l'année N.
- La présence d'au moins un adulte et un enfant ayant-droit est obligatoire pendant le séjour.
- Aide utilisable à compter des vacances scolaires d'hiver jusqu'à la fin des vacances de Noël de l'année N.
- Ne pas avoir bénéficié du même type d'aide depuis 3 ans (ex : 2025 → dernière année de l'aide utilisée = 2022)

NATURE DES SÉJOURS AIDÉS

Séjour exclusivement dans un organisme de vacances (camping, centre de vacances, village vacances) agréé VACAF.

Séjour limité à 7 nuits. Il est possible de fractionner cette durée en 2 séjours maximum avec un minimum de 2 nuitées par séjour (exemple un week-end).

Pour les familles dont les enfants sont soumis à l'obligation scolaire : séjour exclusivement pendant les vacances scolaires et / ou les week-ends.

MONTANT DE L'AIDE

Le montant de l'aide est calculé en fonction du quotient familial.

Quotient Familial	% du séjour	Montant max. de l'aide	Montant max. de l'aide Familles avec situation de handicap
De 0 à 500 €	80 %	800 €	960 €
De 501 à 700 €	70 %	700 €	840 €

Il s'agit d'un pourcentage du coût du séjour dans la limite d'un montant plafond indiqué ci-dessus.

La prise en charge couvre les frais d'hébergement, les frais de dossier et la pension complète ou demi-pension (le cas échéant et uniquement pour les ayants-droits). Les autres frais tels que la taxe de séjour, l'électricité, l'assurance annulation... restent à la charge de la famille.

Cumul possible avec les chèques vacances et l'AVE.

Pas de cumul possible avec l'aide aux vacances sociales VACAF (AVS).



FORMALITÉS

- En février, la Caf adresse un courrier ou un mail aux familles concernées, les informant du montant de l'aide potentielle et des modalités pratiques.
- Les coordonnées des organismes de vacances peuvent être obtenues sur le site www.vacaf.org : menu « Vacances » \ « Vacances en famille » : cliquer sur « En savoir plus » \ menu « Rechercher un séjour pour des vacances en famille » \ cliquer sur « Rechercher un centre ».
- La famille choisit son séjour agréé AVF sur le site internet www.vacaf.org.
- Elle appelle l'organisme de vacances choisi et lui indique son Numéro allocataire en précisant qu'elle est bénéficiaire de l'Aide aux Vacances Familles (AVF) de la Caf de la Vendée.
- Elle demande à l'organisme de vacances de réserver le séjour vacances sur le site VACAF et de lui communiquer le montant de l'aide AVF ainsi que son reste à charge.
- Elle reçoit un contrat de réservation sur lequel figure le montant de l'aide AVF et son reste à charge.
- Elle renvoie rapidement le contrat signé et les arrhes à l'organisme de vacances pour confirmer sa réservation.
- Elle règle à l'organisme de vacances, le solde du séjour (après déduction de l'aide AVF) avant le départ et selon les conditions contractuelles.
- L'aide AVF VACAF est versée directement à l'organisme de vacances qui le déduit du montant de la facture.
- S'agissant des délais de réservation, des modalités de paiement ou d'annulation, ce sont les conditions contractuelles entre la famille et l'organisme de vacances qui s'appliquent.
- Pour les parents dits « non-gardiens » (voir page concernant les Bénéficiaires des aides financières aux familles de la réglementation globale), un justificatif complémentaire peut être requis (jugement, attestation sur l'honneur, etc...).

OUVERTURE COMPLEMENTAIRE DE DROITS

Un balayage complémentaire du fichier d'allocataires aura lieu en avril de l'année N pour rattraper les familles dont le QF serait passé à – de 700 € entre le 1^{er} janvier et le 31 mars de l'année en cours. Un courrier ou un mail d'information sera envoyé aux familles concernées courant avril.

Aucune révision de droit ne sera admise en cours d'année.

REFUS

Attention : Compte tenu de l'enveloppe budgétaire limitée, VACAF peut être amené à refuser des demandes. Il est donc conseillé de réserver au plus tôt.

L'aide VACAF n'est pas due en cas d'annulation du séjour.

CONTRÔLE ET SANCTIONS

Dans le cadre de sa politique de contrôle, la Caf peut être amenée à effectuer des vérifications.

Des sanctions pourront être prises à l'encontre des allocataires qui auront fait l'objet d'une procédure de réclamation (annulation injustifiée, impayé, dégradation et toute infraction aux règles du site d'hébergement), réalisée sur vacaf-reclamations@caf34.caf.fr.

Les sanctions susceptibles d'être prononcées sont les suivantes :

- avertissement
- suspension d'octroi de l'aide pour une durée fixée et limitée
- remboursement de l'aide versée au titre du séjour ayant fait l'objet de la réclamation.

Les réclamations seront d'abord soumises à une procédure contradictoire. A l'issue de celle-ci, les situations seront présentées en CAFI, laquelle prononcera les éventuelles sanctions.

RAPPEL : Toute fausse déclaration est passible de poursuites judiciaires
Les aides financières de la CAF sont accordées dans la limite des crédits disponibles

